

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FOUNDED 1791



**Section de Saint-Denis**  
**Plaine Commune**

Bourse du Travail – 11, rue Génin

93200 Saint-Denis

[ldhsaintdenis93@ldh-france.org](mailto:ldhsaintdenis93@ldh-france.org)

06 41 47 77 54

**Contribution de la section Saint-Denis**

**Plaine Commune de la Ligue des droits de l'Homme**

***Nota Bene***

Même si, du fait de son objet, cette contribution est consacrée en grande partie à l'action publique à l'échelle de la métropole du Grand Paris, les enjeux métropolitains ne peuvent être considérés isolément de leur contexte francilien. La loi confie à la région Île-de-France et à la métropole du Grand Paris certaines compétences du même ordre, quand elles ne sont pas identiques. C'est ainsi que le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF horizon 2030) s'imposera à la métropole, qui devra s'y conformer dans l'élaboration de ses propres plans d'urbanisme et du logement, tout comme elle devra respecter la stratégie régionale de développement économique et d'innovation dans ses plans de développement économique.

La loi a prévu une répartition des compétences qui laisse penser que leur mise en œuvre effective ne sera pas exempte de conflits entre les collectivités et établissements concernés, à travers notamment des conflits de pouvoir entre les élus. Alors que le développement du principe de subsidiarité pour les différents niveaux d'intervention publique devrait accroître la cohésion des territoires et rapprocher les institutions des citoyens, le risque est grand que des frontières artificielles se figent entre la métropole, le reste de la région et les franges qui y sont reliées, notamment en termes de bassin de vie.

La même vigilance devra être exercée sur l'articulation entre la métropole et les territoires venant remplacer les intercommunalités constituées sur le territoire métropolitain, qui ne doit pas conduire à la relégation de certaines populations. En particulier, les initiatives originales prises par les intercommunalités pour favoriser la cohésion du territoire devraient être préservées, même si elles sont saisies par ce biais de compétences facultatives. C'est le cas par exemple du réseau de médiathèques de Plaine Commune.

## **Mettre les citoyens au cœur de la délibération démocratique locale**

50 ans environ après la suppression du département de la Seine<sup>1</sup>, la réorganisation de la région parisienne devrait rechercher l'intérêt de l'ensemble des populations concernées, sans être le jouet de considérations particulières ou de court terme. Il appartient aux collectivités territoriales et à leurs élus, ainsi qu'à l'Etat, de donner aux citoyens l'information nécessaire sur les choix faits pour le Grand Paris, de sorte que tous puissent s'en assurer.

La démocratie locale doit être renforcée de manière concrète. La métropole peut piloter l'expérimentation de budgets participatifs des territoires, en donnant les moyens aux citoyens d'y prendre pleinement part et en rendant plus transparente la prise de décisions stratégiques à caractère financier. Elle pourra s'appuyer sur les initiatives déjà existantes d'avis des conseils de développement sur le budget des intercommunalités, en les développant et en accroissant la responsabilité des citoyens.

Les collectivités, notamment celles de Plaine Commune, devraient relayer l'engagement en faveur du droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales. Plus largement, l'intégration des citoyens à la délibération démocratique passe par des actions de promotion de la participation civique de tous, adaptée de manière souple pour intégrer les populations les plus discriminées, comme les Roms.

Ces éléments préalables à l'appropriation citoyenne du projet métropolitain ne doivent pas dissimuler le caractère problématique de l'attribution de compétences de politique locale de plus en plus larges à des instances autre que les collectivités territoriales et qui ne sont donc pas directement élues par les citoyens, au moins jusqu'en 2020 pour ce qui concerne la métropole. Le risque d'éloignement des citoyens du processus de décision locale est réel, de même que celui d'un accroissement des conflits d'intérêts des élus appelés à siéger dans les instances d'établissements de coopération intercommunale. Le fossé doit être comblé, de sorte que la métropole saisisse l'opportunité d'une remobilisation citoyenne au travers de formes de dialogue social et civil ambitieuses et innovantes. En référence aux articles 14 et 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, la métropole devrait, à défaut d'être légitimée par une élection démocratique directe, rendre compte, à l'échelle de ses territoires et de ses conseils, sous forme de réunions publiques, de ses actions, si possible tous les ans.

## **Résoudre la crise du logement sans faire l'économie d'un plan de développement urbain équilibré**

La métropole du Grand Paris étant compétente pour l'habitat, mais aussi pour l'aménagement métropolitain et le développement social, elle doit se saisir des enjeux structurels du mal-logement et des difficultés à se loger en région parisienne. Face à la spécialisation des espaces induite par la forte concentration d'activités dans Paris et à proximité et à l'éloignement de l'habitat accessible quand il l'est, elle peut développer un mode de décision et de concertation avec le public définissant les priorités d'un développement urbain plus équilibré.

---

<sup>1</sup> Val de Marne Anthologie 1964 - 2014 - Histoire d'un département, Emmanuel Bellanger et Julia Moro, Centre d'histoire sociale

<https://www.youtube.com/watch?v=2EA-T7odWeE>

C'est à l'échelle de la région parisienne que doivent notamment être mis en œuvre les plans de construction et de mise à disposition du logement social et intermédiaire, en ne négligeant plus comme cela a été trop souvent le cas les logements dits très sociaux (PLAI). Ces programmes devront être des outils au service d'une mixité sociale effective des territoires, qui ne se conçoit pas, en miroir, sans un encadrement des loyers à l'échelle de la région. En outre, pour sortir de la programmation urbaine ne voyant d'intérêt économique que dans l'émergence de grands pôles spécialisés à l'échelle de la région et plutôt que de s'attacher à des grands projets dérisoires du type "éléphants blancs" sportifs ou culturels, les instances compétentes devront accompagner ce mouvement des territoires vers la mixité en développant les activités productives, les services publics de proximité et la participation large aux initiatives associatives, notamment culturelles et sportives.

La région parisienne, de par sa fonction administrative et économique en France, est une terre d'accueil, caractère dont elle tire son dynamisme et sa richesse. Au-delà des investissements des entreprises, son modèle économique repose sur ses habitants et leur travail, y compris celui de catégories exclues de l'accès à certains droits, comme les sans-papiers. La reconnaissance de cet état de fait doit inciter à l'intégration de tous par le logement. En particulier, les pouvoirs publics doivent prendre la mesure du besoin structurel de logement d'urgence et pour l'accueil des migrants. À cet égard, la délégation de compétences de l'État à la métropole en matière de droit au logement, de réquisition, de veille sociale et d'hébergement ne doit pas aboutir à amoindrir l'action publique.

### **Qu'est-ce qu'une dynamique économique et de l'emploi de long terme en région parisienne ?**

Le développement économique de la région parisienne est en grande partie déterminé par les orientations de grandes entreprises françaises ou internationales, notamment à travers l'implantation de leur siège national, et des principales administrations d'État. Cet aspect doit être complété d'une autre logique, fondée sur des activités productives à l'échelle locale, à travers la mise en réseau de biens communs, les circuits courts et le secteur social et solidaire.

Cette autre logique de développement de l'emploi est une nécessité, sauf à accepter définitivement un développement à deux vitesses et son lot de disparités, sources d'exclusion.

Le développement économique et notamment les aides aux entreprises doivent devenir des outils du développement social au travers d'engagements nets des bénéficiaires de subventions publiques pour la lutte contre les discriminations au travail, dans l'accès aux emplois et la fourniture de biens et services.

### **Réduire les inégalités dans la région parisienne**

Le projet de métropole, en tant qu'il procède d'une mise en échec relative de la concurrence des territoires entre eux, peut être positif pour les populations. Les instances qui le portent devront mettre à profit la péréquation des moyens et l'aménagement territorial pour réduire les importantes disparités de richesse et d'accès aux services publics que connaît la région parisienne. L'apport de la métropole à la réduction des inégalités devra être mesuré et cette mesure largement diffusée dans le public. C'est sur la base d'une telle évaluation que devront être définies ensuite les priorités de l'action publique métropolitaine.

Les sujets de la santé et de l'échec scolaire ne sont pas directement de la compétence de la métropole du Grand Paris, mais devraient être traités comme élément du développement social de la région au vu des inégalités d'accès et de traitement entre les usagers des différents territoires. L'ensemble des services publics doivent être mobilisés pour assurer l'égalité de tous devant la protection sociale et l'accès aux soins.

### **Lutter contre la pollution et protéger l'environnement**

L'urbanisation avancée de la région parisienne et la concentration d'activités pouvant polluer l'environnement ne sont pas une fatalité. La métropole, comme l'ensemble des pouvoirs publics locaux, peut être prescriptrice pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des populations.

Elle peut édicter des conditions environnementales exigeantes pour les programmes de construction de logements qu'elle pilotera, pour les équipements qu'elle sera amenée à financer, de même que pour l'attribution de subventions aux entreprises. Elle devra prendre en compte le besoin des habitants d'accéder à des espaces verts suffisamment étendus pour équilibrer l'environnement urbain et ses sujétions sur le cadre de vie.

Au-delà des mesures directes, la métropole peut donner les moyens aux citoyens et aux associations locales d'élaborer des modes innovants de protection de l'environnement, notamment en matière d'approvisionnement alimentaire, de gestion des déchets et de partage de biens communs.

La métropole peut enfin, au-delà de son action locale, interpeller les entreprises ayant implanté leur siège sur son territoire, afin de faire progresser leur responsabilité sociale et environnementale pour l'ensemble de leurs activités et encourager les initiatives d'organisations poursuivant aussi cet objectif.